

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

La Bibliothèque Canadienne.

TOME I. SAMEDI, 2 OCTOBRE, 1830. N^o. 13.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

CETTE adresse n'eut pas tout l'effet que ses auteurs en attendaient : si les Américains trouvèrent alors quelques partisans parmi les Canadiens, ce ne fut guère que dans les classes ouvrière et agricole : la noblesse et le clergé, qui connaissaient mieux leur devoir, et qui savaient avoir plus à perdre qu'à gagner par un changement de gouvernement, se montrèrent généralement défavorables à leur cause. L'homme à qui les rênes de l'administration avaient été confiées, avait su se faire aimer des Canadiens, et cette circonstance ne contribua pas peu sans doute à retenir au moins dans les bornes de la neutralité ceux d'entr'eux qui auraient pu, ou cru pouvoir gagner quelque chose, en faisant cause comme avec les anciens colons.

Cependant le gén. Carleton, tout aimé et respecté qu'il était des Canadiens, ne put persuader au plus grand nombre qu'il fût de leur devoir et de leur intérêt d'agir offensivement contre les Américains. Ce gouverneur avait adopté l'opinion assez générale alors, que les seigneurs de la province et leurs vassaux étaient tenus au service militaire envers le roi, et obligés de prendre les armes pour la défense de son gouvernement, à peine de confiscation de leurs biens, s'ils refusaient de le faire. Plusieurs des seigneurs étaient, ou feignirent d'être du même avis, et montrèrent en cette occasion beaucoup de zèle et d'activité. Ils rassemblèrent leurs tenanciers, pour leur faire connaître l'état où se trouvait la province, et leur expliquer le service qu'on attendait d'eux, et la nécessité absolue de se préparer à la guerre. Quelques uns des derniers se montrèrent disposés à leur obéir, mais le plus grand nombre déclarèrent qu'ils ne se croyaient pas obligés d'être de l'opinion de leurs seigneurs, et qu'ils ne porteraient pas les armes contre les provinciaux. Nous

ne connaissons," leur fait-on dire, "ni la cause ni le résultat du présent différent; nous nous montrerons loyaux et fidèles sujets par une conduite paisible, et par notre obéissance au gouvernement sous lequel nous nous trouvons; mais il est incompatible avec notre état et notre condition d'intervenir, et de prendre parti dans la présente contestation."

Le congrès américain étant informé que la Grande-Bretagne, loin de revenir sur ses pas, en révoquant ses décrêts, était déterminée à employer la force des armes pour réduire ses colonies à l'obéissance, résolut de son côté de recourir à la même force pour obtenir ce qu'elles demandaient. Il crut que le meilleur moyen d'engager le Canada à faire cause commune avec les autres colonies, était de s'emparer des places fortes qu'y occupaient les Anglais, et par lesquelles il supposait que les Canadiens étaient tenus en échec.

Au commencement de Mai 1775, les colonels ALLEN et ARNOLD, à la tête d'environ trois cents hommes, traversèrent le lac Champlain, et débarquèrent de nuit, tout près de Ticonderoga (Carillon). Le lendemain matin (10 Mai,) le fort, dont la garnison n'était que de cinquante hommes, se rendit sans coup férir. Les Américains y trouvèrent plus de cent pièces de canons et une grande quantité de munitions de guerre. Le fort St. Frédéric de la Pointe à la Chevelure, où il n'y avait qu'un sergent et quelques soldats, fut pris quelques jours après, ainsi que le seul vaisseau que les Anglais eussent sur le lac Champlain.

Le général Carleton, informé de ces opérations offensives, résolut de mettre tout en œuvre pour recouvrer les deux postes qui venaient de lui être enlevés, et qui ouvraient aux provinciaux la porte du Canada. Comme les troupes réglées qu'il y avait dans le pays ne consistaient qu'en deux régimens, le 7ème et le 26ème, et qu'elles étaient trop dispersées pour pouvoir agir avec efficacité, il crut n'avoir d'autre parti à prendre que d'établir la loi martiale dans la province, et d'y faire, s'il était possible, autant de soldats, qu'il y avait d'hommes en état de porter les armes. Dans cette vue, il publia, le 9 Juin, une proclamation, où il disait: "Que comme il existait une rébellion dans plusieurs des colonies de sa majesté; qu'un parti de gens armés avait fait dernièrement une incursion dans cette province, et avait attaqué et enlevé un détachement des troupes de sa majesté, ainsi qu'une quantité d'effets militaires et un vaisseau, et qu'ils continuaient à conserver l'attitude et à tenir le langage d'envahisseurs, donnant faussement et malicieusement à entendre que leur motif était d'empêcher que les habitans de cette province ne fussent taxés et opprimés par le gouvernement, et cherchant par là à irriter les esprits et à les

aliéner de sa majesté, il avait jugé à propos de proclamer la loi martiale et d'incorporer la milice de la province, pour repousser les attaques du dehors, rétablir la paix et la tranquillité publique au-dedans, prévenir la trahison, et punir ceux qui s'en rendraient coupables."

Cette proclamation, loin de produire l'effet désiré, en produisit un tout contraire; elle mit le mécontentement là où les plus zélés ne voyaient auparavant que de l'indifférence: on ne put se persuader que le gouvernement du roi de la Grande-Bretagne pût ressembler à celui du chef militaire d'un état despotique, et que ses sujets fussent nés soldats, et pussent être légalement assujétis aux mêmes services que les troupes réglées. Les enrôlemens volontaires étaient, dans l'opinion générale, le seul moyen auquel le gouverneur pût recourir légitimement, pour repousser l'invasion, si elle avait lieu.

Ne pouvant réussir par la force, le général Carleton crut devoir recourir à la persuasion; et pour mieux réussir par ce moyen, il s'adressa à l'évêque de Québec. Celui-ci adressa aux curés de son diocèse un mandement qu'ils avaient ordre de lire dans leurs églises à leurs paroissiens, et où il les exhortait à prendre les armes pour la défense de leur pays. Le mandement n'eût pas beaucoup plus d'effet que la proclamation; la plupart des habitans ne purent perdre l'idée qu'ils s'étaient formée, que si on leur faisait prendre les armes pour la défense de leur pays, comme on disait, on pourrait bien les leur faire porter hors de ses limites, et pour un espace de temps dont ils ne prévoyaient pas le terme. Ils l'avaient fait autrefois, sous la domination française, mais pour très peu de temps, par petites troupes, et presque toujours en qualité de volontaires.

Pendant, une armée d'environ deux mille hommes s'était mise en marche pour le Canada, sous le commandement des généraux MONTGOMERY et SCHUYLER. Elle traversa le lac Champlain, et arriva à l'Isle aux Noix, dans la rivière Richelieu, le 5 Septembre. Là, les deux généraux dressèrent une déclaration, où ils disaient, entr'autres choses, aux Canadiens, que leur armée, uniquement destinée à agir contre les troupes anglaises, respecterait leurs personnes, leurs libertés, leurs biens et leur religion. Ils firent embarquer leur armée le lendemain pour St. Jean, mais ayant appris en route, que le fort était en bon état, et avait une garnison considérable, ils retournèrent à l'Isle aux Noix. Le général Schuyler étant tombé malade, retourna à Albany, et Montgomery demeura seul commandant de l'expédition. Ce général ayant reçu les renforts et les munitions qu'il attendait, reparut le 17, à la vue de St. Jean. Il s'empara des hauteurs, au nord du fort, et y fit éri-

ger des batteries. Il envoya les majors BROWN et LIVINGSTON, avec un fort détachement, contre le fort de Chambly, et commença à faire jouer ses batteries sur celui de St. Jean. La garnison, commandée par le major PRESTON, répondit à son feu avec beaucoup de vivacité. Montgomery avait presque épuisé ses munitions, lorsqu'il lui en arriva fort à propos un grand approvisionnement du fort Chambly. Le major STOPFORD, commandant de ce fort, se trouva si fort intimidé à la vue de deux cents hommes avec deux canons de six, qu'il leur remit sa place, avant qu'ils en eussent endommagé les murailles, ou même qu'ils les eussent battues régulièrement, à la seule condition d'en sortir avec les honneurs de la guerre.

(A Continuer.)

LES RÉVOLUTIONS.

Du Globe de Londres du 7 Août.

ON a souvent remarqué la ressemblance frappante qu'il y avait entre les événemens qui ont amené en Angleterre la révolution de 1668, et ce qui se passe présentement en France. Il y a un autre point de ressemblance dans les mesures à prendre pour consommer la révolution, qu'il est à propos de remarquer.

Jacques II commit des violations des lois et de la constitution qui ne diffèrent de celles dont Charles X s'est rendu coupable, que parce qu'elles furent moins hardies et moins soudaines : le premier *sappait* ; le second a donné *l'assaut*. Sous tout autre rapport, leur culpabilité a été la même. Dans le cas de Jacques II, on prétendit que sa faute lui étant personnelle, les conséquences de la perte qu'il faisait du trône ne devaient tomber que sur lui. Il avait un fils, le prince de Galles d'alors, qui était certainement l'héritier de la couronne, et qui, si Jacques II était mort avant la consommation de ses crimes, lui aurait indubitablement succédé. Cependant le parlement conventionnel mit de côté les droits du fils comme ceux du père, et appella au trône successivement plusieurs individus, qui, suivant le cours ordinaire de la succession n'y auraient pas eu de droit—Charles X a non seulement un fils, qui se trouve complice de sa culpabilité, mais un petit-fils, qui, comme le prince de Galles, du temps de Jacques II, ne peut, à cause de son enfance, être impliqué dans aucun crime politique. Cependant il paraît qu'on ne fera pas plus d'attention à son

titre qu'on ne fit à celui de son prototype, et que le duc d'Orléans, qui exerce maintenant l'autorité royale, sera appelé au trône.

La nation française n'a pas besoin présentement, comme l'Angleterre n'eut pas besoin alors, d'une telle fiction; pour l'autoriser à mettre sur le trône un monarque identifié avec la défense et l'amélioration de sa constitution, bien que l'on voie quelques personnes en Angleterre, et quelques autres en France, invoquer le principe de la succession héréditaire. Dans les temps ordinaires, le principe de la succession héréditaire, comme le principe de l'obéissance au roi, est regardé à juste titre, comme un principe de certitude et de tranquillité; mais quand par la culpabilité de la famille royale, il devient impossible d'obéir au monarque qui est monté sur le trône, c'est un degré d'imbécillité auquel l'esprit se révolte sans avoir besoin de raisonner, que de regarder le titre des héritiers présomptifs comme impérissables, quand ceux de leurs parens vivants sont mis de côté.

Il convient évidemment que personne ne monte sur le trône de France en vertu du droit de Charles X; et il est indispensable, pour éviter l'anarchie, qu'il y ait un roi habile, et attaché aux institutions nationales. C'est le principe qui a été suivi en Angleterre en 1668, et qui sera sans doute suivi en France. Le duc d'Orléans, père d'une famille nombreuse et vigoureuse, sera la souche d'une nouvelle dynastie, le chef d'une lignée de rois constitutionnels; et quoique la monarchie héréditaire soit par là interrompue, la nécessité de l'interrompre encore ne reviendra pas, comme elle serait revenue sans doute, si le Duc de Bordeaux était monté sur le trône.

DU GLOBE, JOURNAL DE PARIS.

Révolution anglaise.

LES STUARTS.

Charles I.

Résistance du parlement.
Refus des subsides.
Dissolution du parlement.
Le long parlement.
Le mécontentement croit.
Charles à York.
Guerre civile.
Fuite de Charles, pris dans l'île de Wight.
Procès et mort de Charles.
République anglaise.
Olivier Cromwell, Protecteur.
Dissolution du parlement.
Nouveau parlement.

Révolution française.

LES CAPETS.

Louis XVI.

Assemblée des Notables.
Refus des subsides.
Serment du jeu de paume.
Assemblées législatives.
Le mécontentement croit.
Louis XVI à Versailles.
Émigration, Vendée, &c.
Fuite de Louis, pris à Varennes.
Procès et mort de Louis.
République française.
Napoléon Bonaparte, Consul.
Dix-huit Brumaire.
Sénat.

Despotisme militaire et aide étrangère.

Alliance de Cromwell avec Mazarin et Louis XIV.

Chûte de Richard Cromwell.

Le général Monk.

Restauration.

Charles II.

Promesse de maintenir la constitution.

Amnistie, excepté pour les récidives.

L'armée de Cromwell licenciée.

Triomphe des royalistes.

Discussions parlementaires.

Les Whigs et les Torys.

Réaction catholique et royaliste.

Mort de Russell et Sydney.

Influence du Duc d'York, frère du Roi.

Jacques II.

Beau discours, à son avènement, déception.

Triomphe des Catholiques et des Torys.

Jefferies et ses complices.

Indignation nationale.

Guillaume de Nassau.

Chûte de Jacques et des

Stuarts, appelée *la glorieuse révolution*.

Despotisme militaire et aide étrangère.

Mariage de Napoléon avec une archiduchesse d'Autriche.

Chûte de Napoléon.

Talleyrand, Fouché, &c.

Restauration.

Louis XVIII.

La Charte constitutionnelle.

Amnistie, excepté pour les récidives.

L'armée de la Loire licenciée.

Triomphe des royalistes.

Discussions parlementaires.

Les Libéraux et les Ultra.

Réaction catholique et royaliste.

Mort de Berton, Bories, &c.

Influence du Pavillon Marsan.

Charles X.

Beau discours, à son avènement, déception.

Triomphe des Jésuites et des Ultra.

Ministères Villele et Polignac.

Indignation nationale.

Philippe d'Orléans.

Chûte de Charles et des Bourbons, appelée *la glorieuse révolution*.

Quand Charles X, alors Comte d'Artois, résidait au palais d'Holyrood, à Edimbourg, un des professeurs du collège, feu Mr. Ritchie, lui donnait des leçons de langue anglaise. Pour rendre ses leçons utiles, Mr. Ritchie recommanda à son royal écolier d'étudier l'histoire, partie où il le trouva très ignorant. Il lui proposa, mais inutilement, de lire l'histoire de France, celle d'Angleterre, ou celle d'Ecosse. Le seul livre qu'il put jamais lui faire prendre entre les mains fut le "*Vicaire de Wakefield*."—*Journal d'Edimbourg*.

Nous tenons de l'autorité la plus respectable, que lorsque les ordonnances de Charles X, abolissant la liberté de la presse et la franchise élective, furent lues à Guillaume IV, le dernier dit: "C'était ce qu'on devait attendre du plan de conduite qu'ils avaient adopté: Charles a voulu mener, quand il aurait dû suivre. Il va recourir à la force pour écraser l'opinion publique, et l'opinion publique l'écrasera." L'événement a fait voir combien notre excellent monarque constitutionnel a rendu juste.—*Court Journal*.

Le 26 Juillet, jour de la publication des fameuses ordonnances, Charles X, (soi-disant trop âgé pour faire plus de cinq lieues par jour en carosse) et son fils, s'amuserent à chasser depuis dix heures et demie du matin jusqu'au soir, dans la forêt de Rambouillet, et ils devaient s'occuper de la même manière le lendemain.

L'Indicateur de Bordeaux dit qu'il a reçu la communication d'un traité fait le 20 juillet, entre M. de Polignac et l'ambassadeur d'Espagne, M. d'Osalia. M. de Polignac promet d'employer toute son influence pour obtenir la nomination de M. d'Osalia au poste de premier ministre d'Espagne, et M. d'Osalia s'engage à envoyer 30,000 hommes pour soutenir les mesures de M. de Polignac. Ils conviennent en outre d'un échange réciproque des ordres du St. Esprit et de la Toison d'Or. M. d'Osalia s'engage de plus à faire tout ce qui dépendra de lui pour que M. Aguado soit remplacé par M. Ouvrard, comme banquier de la cour d'Espagne à Paris!

CORRESPONDANCE.

Monsieur l'Editeur,

Si un correspondant de la *Minerve*, que j'appellerai Mr. l'*Anonyme*, faute de pouvoir lui donner un autre nom, a éprouvé les sentimens de la surprise et du regret, en lisant mon écrit, je suis, moi, revenu de l'étonnement que le sien m'avait causé, d'abord, quand j'ai réfléchi qu'il avait loué, quelques jours auparavant, les sentimens de l'*estimable correspondant* dont j'ai pris la liberté de relever les exagérations. J'ai d'abord été surpris, en l'entendant avancer que je parlais d'un sujet que je n'avais pas approfondi, auquel je paraissais avoir à peine donné quelque attention, quand il ne s'agissait que de petits jurés; et cela, après avoir bien voulu dire que j'étais un homme de talens, que j'écrivais avec facilité, et que j'étais capable de rendre de véritables services à mes concitoyens. Ce qui m'a surpris encore de la part de Mr. l'*Anonyme*, c'a été de l'entendre dire que je tombais dans un excès plus dangereux que celui où était tombé, de son aveu même, l'écrivain que je combattais, lorsque je ne faisais que tourner cet excès en ridicule. La surprise que m'a causée cette assertion m'a engagé à relire et mon écrit et celui du correspondant de la *Minerve*; et après m'être dépoillé, autant que possible, de la partialité d'auteur, j'ai jugé que le jugement de Mr. l'*Anonyme*, pour être juste, aurait dû être l'inverse de ce qu'il était. Si je me suis vu forcé de convenir que je pouvais me tromper au sujet des ordonnances dont j'avais parlé, quoique l'usage constant des cours

de justice, depuis près de cinquante ans, fût en faveur de mon interprétation, je suis demeuré convaincu que ce que je n'avais envisagé que du côté ridicule dans la production de Mr. *Tout-ou-rien*, pouvait réellement avoir un sens dangereux, non pas à la vérité, vis-à-vis des classes élevées et éclairées de la société, mais vis-à-vis des masses, toujours disposées à mal interpréter les choses, ou à les porter aux extrémités. C'est en donnant au peuple de Paris et de quelques autres villes de France, des notions fausses de ses droits et de ses devoirs, des idées erronées et exagérées sur la théorie et la pratique du gouvernement, que des écrivains forcenés l'ont porté aux excès qu'il a commis au commencement de la révolution, et ont fait passer ce royaume du régime constitutionnel à l'anarchie. Il y a d'ailleurs trop de résignation ou trop de désespoir dans la doctrine du tout ou du rien : elle est presque aussi blâmable, selon moi, chez le protégé de Mr. *l'Anonyme*, qui veut (au moins implicitement,) qu'il n'y ait point de jurés en matières criminelles; s'ils ne sont pas pris à plus de dix lieues des villes, sièges de la justice, que dans cette chambre des députés qui s'écriait, après le rétablissement forcé de Louis XVIII sur le trône, "Que la France périsse, qu'elle cesse d'être France, si elle n'est pas gouvernée par un Bourbon en succession légitime," c'est-à-dire par Charles X après Louis XVIII, par Louis XIX après Charles X, &c. Si l'on doit regarder ces députés comme des énergumènes poussés hors du sens commun par l'exaltation, il doit être permis de voir une exagération au moins ridicule dans l'écrit de Mr. *Tout-ou-rien*, à moins qu'il ne prouve ce qu'il n'a pas prouvé, non plus que son protecteur, que les choses iraient infiniment mieux qu'elles ne vont, si les jurés étaient tirés des campagnes les plus éloignées comme des plus proches des villes; qu'il est résulté des inconvéniens graves de la pratique suivie jusqu'à dernièrement, ou suivie présentement; que les jurés pris dans les villes ou dans leurs environs sont nécessairement moins éclairés, plus partiaux, plus injustes que ne le seraient des jurés pris dans les campagnes éloignées. Autrement, je conclus contre le correspondant de la *Minerve*, qu'il a eu évidemment tort de parler comme il a fait, et contre *l'Anonyme*, que c'était en effet de la théorie bien plus que de la pratique, qu'il s'agissait chez ce correspondant. La théorie, telle qu'elle peut être mise en pratique dans les comtés du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans les départemens de la France, et peut-être dans les districts du Haut-Canada, cette théorie, dis-je, est belle sans doute, et c'est vainement que Mr. *l'Anonyme* cite des auteurs pour m'en prouver l'excellence que je ne conteste pas; mais dans le Bas-Canada, tel qu'il est présentement divisé ou dis-

tribué, sous le rapport de la judicature, cette théorie ne peut, selon moi, être rigoureusement mise en pratique, sans qu'il en résulte plus de mal que de bien, je veux dire pour plusieurs, une perte de tems, des frais, quelquefois même des dangers qu'on peut leur épargner sans inconvénient.

On n'a jamais reproché aux Cours du Banc du Roi, suivant l'*Anonyme*, d'avoir enfreint les règles du droit commun, au sujet des jurés, parce qu'elles ont toujours ordonné aux Shériffs de les tirer du corps entier de leurs districts respectifs. Comment est-il arrivé que dans les trois ou quatre districts de la province, les Shériffs se soient accordés à ne pas obtenir aux ordres des Cours? Comment est-il arrivé que les Cours ne se soient jamais aperçues que ces officiers leur désobéissaient, ou que, s'en apercevant, elles aient néanmoins connivé à leur désobéissance? Comment est-il arrivé que le public ne se soit pas plaint, ou des Cours, s'il ignorait les ordres qu'elles donnaient, ou des Shériffs, s'il connaissait la désobéissance de ces officiers aux ordres qui leur étaient données? N'aurait-ce pas été, par hazard, du côté des Juges et des Shériffs, en conséquence d'une de ces fictions légales si communes dans la jurisprudence anglaise, et du côté du public, parce qu'il ne voyait aucun inconvénient dans l'usage suivi, ou qu'il en aurait vu un plus grand dans l'usage contraire, dans celui de prendre les petits jurés, ou une partie d'entr'eux parmi les habitans des campagnes. On les prend présentement "dans une étendue, à même une masse de population qui assurent aux accusés des corps de jurés dont la formation et la composition sont absolument conformes en tout à l'esprit et à l'intention de la loi;" et cependant Mr. *Tout-ou-rien*, qui gardait le silence quand les jurés étaient exclusivement pris dans les villes, crie à l'*absolutisme*, veut qu'on renonce à tout de dépit, et Mr. l'*Anonyme* trouve mauvais qu'on réprovoie son opinion, lorsque lui-même il la trouve déraisonnable, vu les circonstances, lorsque dans le fond, il ne pense pas autrement sur le sujet que l'auteur de l'écrit qui a excité sa surprise et ses regrets; lorsque toute la différence est que l'un réfute *Tout-ou-rien* d'une manière sérieuse, et l'autre d'une manière badine, légère, si l'on veut, parce qu'en effet il a trouvé dans son effervescence plus à rire qu'à se fâcher.

Mr. l'*Anonyme* ayant jugé à propos de faire une digression, sinon un hors-d'œuvre, pour prouver ce dont personne ne doute, on voudra bien me permettre de terminer par quelques réflexions générales sur l'institution du jury. Quoique je regarde cette institution comme excellente, comme une chose dont la privation mettrait dans le mal-aise tous les amis de la justice, je suis loin d'y voir une invention qui ait exigé les recherches et

les combinaisons les plus profondes, du moins telle qu'on l'a dans la Grande-Bretagne et dans les colonies qui en dépendent. J'y vois, au contraire, la chose la plus simple du monde, et telle qu'on la pouvait concevoir dans le siècle où elle a pris naissance. Quelque soit le rang de l'accusé et la nature de l'accusation portée contre lui, on lui donne pour juges douze boutiquiers, artisans ou paysans; que, par une autre fiction légale, on appelle ses pairs ou ses égaux, et pour pouvoir le condamner ou l'absoudre, il faut absolument que ces douze juges soient *unanimes*. Comment cette *unanimité* absolue peut-elle être d'accord avec la morale ou avec l'idée que les hommes, et surtout des juges doivent avoir de la morale? C'est ce que je prierais Mr. l'*Anonyme* de vouloir bien m'expliquer. Jusqu'à ce qu'il l'ait fait, il me semblera toujours que la chose n'est guère propre à donner aux jurés eux-mêmes une idée juste de l'importance, de la solennité, de la *sainteté*, pourrais-je dire, des fonctions qu'ils exercent, puisqu'il faut, dans les cas susceptibles de doute et de différentes interprétations, que quelques uns d'eux au moins mentent à la justice et à leur conscience, en rendant leur *verdict*, du moins s'il en est d'un corps de jurés comme de tout autre corps délibératif; si la qualité de juge ne met pas au-dessus des faiblesses de l'humanité.

Partout où le procès par jurés, en matières criminelles a été connu, on l'a trouvé bon, et on l'a adopté, autant qu'on l'a pu. Il a été introduit en France, à la suite de la révolution, mais on l'y a jugé susceptible de perfectionnement, et on l'y a perfectionné; suivant moi, sous plusieurs rapports, quoiqu'on n'en ait pas toujours joui aussi amplement qu'on l'aurait désiré. Mais, quoique je ne trouve pas parfaite l'institution du jury telle que nous l'avons, ce n'est pas à dire que j'aimerais mieux que nous ne l'eussions pas. Non, ce serait tomber dans l'excès que je réprovoe chez Mr. *Tout-ou-rien*. Qu'on s'efforce d'atteindre à la perfection, à la bonne heure; il n'y a rien là que de très louable: mais qu'on ne prenne jamais un parti désespéré quand on ne réussit pas aussitôt qu'on le désirerait; surtout qu'on ne s'ôte pas volontairement les moyens de réussir tôt ou tard. Jouir de la moitié, quand on ne peut pas jouir de plus, plutôt que de perdre le tout, sera toujours la devise du

CAMPAGNARD.

ANTIQUITES CANADIENNES.

Nous devons à l'attention obligeante et polie de PAUL JOSEPH LACROIX, Ecuyer, Marguillier en charge, la communication des Inscriptions suivantes, trouvées par les soins et sous la direction de ce Monsieur, en Septembre dernier (1830) sur des

plaques d'étain mises sur les pierres posées solennellement sous les murs de l'ancienne Eglise paroissiale de cette ville, le 30 Juin 1672. (Avant cette époque, Montréal n'avait qu'une chapelle ou église en bois, à l'endroit où est maintenant l'apothicairerie des Religieuses de l'Hôtel-Dieu.)

La plaque trouvée sur la première pierre posée au milieu du rond-point, contient l'inscription suivante :

D. O. M. et

Beatæ Mariæ Virginis, sub titulo Purificationis.

L'an mil six cent soixante et douze, le trentième jour de Juin, cette première pierre a été posée par Messire Daniel De Remy Chevalier, Seigneur de Courselles, Lieutenant Général des armées du Roi, et Gouverneur de Canada, Acadie, Isles de Terres neuves et autres pays de la France Septentrionale, étant Curé Messire Gille Perot, l'un des Prestres du Séminaire de St. Sulpice de Paris, Seigneurs de cette Isle, lesquels desservent cette Eglise, Noble Homme Pierre Picoté, Ecuyer, Sieur de Belestre, Marguillier d'honneur, Mr. Pierre Gadois, Marguillier en charge, et Mr. Jean Aubuchon, Marguillier comptable.

La seconde pierre a été posée dans l'angle droit de la première chapelle, par Noble Homme Philippe de Carion, Lieutenant de Monsieur de Lamotte St. Paul, au lieu et place de Monsieur Talon, et sur icelle a été mise une grande plaque d'étain, où sont gravées ses armes avec ces paroles : (Extrait des Régistres.)

D. O. M. et

Beatæ Mariæ Virginis, sub titulo Purificationis.

L'an mil six cent soixante et douze, le trentième jour de Juin, cette première pierre a été posée par Messire Jean Talon, Conseiller du Roi en son Conseil d'estat et privé, Intendant de la Justice, Police et Finance de Canada, Acadie, Isles de Terres neuves et autres pays de la France Septentrionale, étant Curé, &c. comme ci-dessus.

La troisième pierre a été posée par Monsieur Perot, dans l'angle droit de la seconde chapelle, et sur icelle a été mise une grande plaque d'étain, où sont marquées ses armes avec ces paroles :

D. O. M. et

Beatæ Mariæ Virginis, sub titulo purificationis.

L'an mil six cent soixante-et-douze, le trentième jour de Juin, cette première pierre a été posée par Messire François Marie Perot, Chevalier, Seigneur de Ste. Genevieve et autres lieux, Gouverneur pour le Roi de Isle de Mont-Royal étant pour lors Curé, &c.

La quatrième pierre a été posée par Messire François Dollier, dans l'angle gauché de la première chapelle; et sur icelle a été mise une grande plaque d'étain, où est marqué le chiffre du Séminaire avec ces paroles :

D. O. M. et

Beatae Mariæ Virgini, sub titulo Purificationis.

L'an mil six cent soixante et douze, le trentième jour de Juin, cette première pierre a esté posée par Messire François Dollier de Casson, l'un des Prestres du Séminaire de St. Sulpice de Paris, Seigneurs de cette Isle, et Supérieur des Ecclésiastiques du dit Séminaire, deseruant cette paroisse, estant Curé, &c.

La cinquième pierre a été posée dans l'angle gauche de la seconde chapelle, par Dlle. Jeanne Mance, administratrice de l'Hopital, et sur icelle a été mise une grande plaque d'étain, où est gravé un St. Joseph avec ces paroles :

D. O. M. et

Beatae Mariæ Virgini, sub titulo Purificationis.

L'an mil six cent soixante et douze, le trentième jour de Juin, cette première pierre a été posée par Damoiselle Jeanne Mance, administratrice de l'Hospital de St. Joseph de Mont-Royal, estant Curé pour lors, &c.

DERNIERES NOUVELLES.

FRANCE.—Tout était tranquille en France à la date des dernières nouvelles, qui vont jusqu'au 15 Août. Le nouveau Cabinet nommé par Louis Philippe est ainsi composé : le Comte de Molé, Ministre des Affaires Etrangères ; le Général Gérard, de la Guerre ; le Baron Louis, des Finances ; M. Guizot, de l'Intérieur ; le Général Sébastiani, de la Marine ; M. Dupont de l'Eure, de la Justice ; le Duc de Broglie, de l'Instruction Publique, et Président du Conseil d'Etat.

Le général Bertrand a été nommé chef de l'école polytechnique.

Le seul pair qui ait refusé de prêter le serment de fidélité au nouveau gouvernement est M. D'Ambray, fils du ci-devant chancelier de France. Le roi a nommé pairs le maréchal Soult et l'amiral Duperré.

Le comte d'Andelot a renoncé à sa pairie, d'une manière formelle en présence des députés. Son exemple a été suivi par M. de Bouillé, M. Hocquart et M. Grosbois.

Le général Delpinois, qui avait cherché à exciter des troubles dans la Vendée, a été arrêté.

Les fonds ont haussé de 74 à 80f. à l'installation du nouveau ministère de Louis Philippe.

MM. Peyronnet, Chantelauze et Guernon Ranville ont été arrêtés à Tours. Le baron d'Haussez était arrivé en Angleterre, où l'on pensait qu'était aussi M. de Polignac.

Les trésors de la Duchesse d'Angoulême, consistant en plusieurs millions de francs, avaient été saisis au moment où on les faisait partir de la Rue La Chaise. L'Archevêque de Paris avait été arrêté dans sa fuite par la garde nationale. Il emportait pour un million de francs en or, et une grande quantité de diamans. On avait aussi saisi la somme de 1,300,000 dans un carosse qui gagnait la barrière St. Denis, et qu'on croyait destinée pour la Cour.

On avait eu avis à Marseille, que l'armée Française d'Alger, en apprenant les nouvelles de France, s'était écriée: "A bas les Bourbons! à bas le despotisme! Quelques vieux soldats avaient crié: "Vive Napoléon II!"

ESPAÑE.—Extrait d'une lettre datée de Madrid le 7 Août. "Madrid est présentement dans la plus grande confusion, en conséquence du grand changement politique qui a eu lieu à Paris. Hier soir, il est arrivé ici un exprès avec la nouvelle des procédés des 27, 28 et 29 Juillet en France, et du renversement complet des Bourbons. La nation française doit maintenant être regardée comme la première nation du monde. Paris est devenu une Rome moderne. Ces évènements ont fait naître l'enthousiasme dans les cœurs des fiers Castellans. C'est le seul sujet de conversation au Prado et dans les cafés. Le roi et toute la famille royale ont été saisis d'horreur en apprenant la chute de leur parent, et la plus grande inquiétude règne à la cour. L'état des choses ici est horrible; toutes les affaires sont arrêtées, et le pays est partout dans l'agitation. Il se fait des conspirations dans toutes les parties du royaume. L'Andalousie, la Biscaie et la Catalogne sont prêtes à appuyer un changement qui tendrait à l'établissement d'une forme de gouvernement plus libérale. (D'après différentes rumeurs, ces provinces avaient déjà commencé à s'insurger, les insurgens s'étaient rendus maîtres de St. Sébastien, et les troupes envoyées sur les frontières de France s'étaient déclarées pour la liberté, et avaient pris la cocarde tricolore) Le mécontentement se manifeste parmi les officiers des différents régimens, qui n'ont pas reçu de paie depuis longtemps. S'il arrive quelque évènement, ce qui est plus probable que vous n' imaginez, la crise sera terrible. Nous n'avons ici ni gardes suisses ni troupes étrangères, pour tirer sur le peuple comme à Paris."

ANGLETERRE.—On pensait que le ministère perdrait de 30 à 40 voix par les nouvelles élections. Le nouveau parlement ne devait pas s'assembler avant la mi-October. On pensait qu'il n'y aurait pas plus de 8 à 9 membres Catholiques dans la Chambre des Communes, la plupart élus en Angleterre.

Il y a eu, et devait y avoir de grands diners à Londres, Liverpool, &c. pour célébrer le rétablissement de la liberté en France.

GRÈCE.—Une lettre datée des bords du Rhin, le 27 Juillet, dit que le Prince Paul de Wirtemberg a déclaré au gouvernement Anglais qu'il n'accepterait le trône de la Grèce qu'à condition que le territoire de ce royaume comprendrait toute l'étendue de pays qui se trouve entre les golfes d'Arta et de Volo, d'après les limites fixées primitivement.

On lit dans une lettre de Napoli du 17 Juin :—“ Le comte Capo-d'Istriar s'est décidé à soutenir ouvertement les efforts des Candiotes : on arme à Poros une corvette et quelques bricks destinés à conduire à Candie un secours en hommes et en munitions de guerre. Le moment ne pouvait être mieux choisi : les populations grecques de l'île sont presque toutes armées, et le pacha de Canée est tellement pressé par elles, qu'il a été obligé de demander à Constantinople des secours qui ont été promis.”

Postscriptum.—Par le *Favorite*, arrivé à Québec, Mercredi, il a été reçu des nouvelles de Londres jusqu'au 17 Août au soir. En voici quelques extraits :

Le *Sun*, publié le soir du 17, donne le rapport suivant :—“ Une dépêche annonçant que Charles X. est arrivé à Spithead, a été reçue à l'amirauté par le télégraphe de Portsmouth.

Le même journal donne ce qui suit comme un simple bruit courant ; “ On disait ce matin dans les bureaux du gouvernement, que l'Autriche avait résolu de ne point reconnaître le nouveau roi de France, et qu'elle faisait marcher une grande armée en Italie, sous le commandement d'un des Archiducs. L'ambassadeur d'Autriche a eu un long entretien ce matin, avec lord Aberdeen, au bureau des affaires étrangères.

L'exclusion de 90 pairs par le simple vote de la majorité de la chambre des députés, a causé beaucoup de mécontentement aux gens modérés en France. Les pairs exclus ont protesté. Leur protest est déjà signé de 35 d'entr'eux.

Le *Journal des Débats* dit que des lettres de Bayonne assurent positivement que le pays depuis St. Sébastien jusqu'à Saragosse est en état d'insurrection générale. Le général Mina, qu'on croyait être débarqué en Gallice, a passé par Bordeaux le 8, et est entré en Espagne à la tête de 500 hommes,

Célébration de la Révolution de France.—Il y a eu une réunion de Messieurs Français au *Commercial Hotel*, Broad-street, pour célébrer la dernière révolution glorieuse de France.—La bannière rayée de l'Amérique, unie au pavillon tricolore de France, flottait autour de la salle. Il a été proposé un nombre de santés patriotiques, qui ont été reçues avec les plus grands applaudissemens. Il a aussi été chanté plusieurs chansons patriotiques, et entr'autres une chanson originale composée par M. Picard, jeune avocat Français. Après le repas, il a été ouvert une souscription pour le soulagement de ceux qui ont souffert à Paris des événemens de la fin de Juillet. Elle a été accueillie avec le plus grand enthousiasme par tous les convives.—*N. Y. Courier and Enquirer.*

Samedi dernier, eut lieu l'assemblée des citoyens pour recevoir le projet d'adresse préparée par les Messieurs nommés le Mardi précédent.

L. M. Viger, écuyer, fut appelé à la chaire.

Mr. le Secrétaire lut l'adresse dont suit copie, et qui fut adoptée, *nem. con.*

A Son Excellence SIR JAMES KEMPT, Administrateur, &c. &c.

Nous, les loyaux sujets de Sa Majesté, habitans de la Ville et du District de Montréal, prions très respectueusement Votre Excellence de nous permettre de lui offrir l'expression du sincère regret dont nous sommes pénétrés, en voyant approcher le moment de son départ de cette Province.

Nous croyons que tous les habitans du pays partagent ce sentiment, et nous sommes intimement persuadés que si vous fussiez demeuré plus longtemps au milieu de nous, l'énergie du caractère de Votre Excellence, sa sagesse et sa modération auraient produit les plus heureux effets pour l'avancement des intérêts généraux de cette importante Colonie.

Nous prions Votre Excellence de croire que le talent, l'activité et l'humanité qui l'ont si éminemment caractérisé pendant la trop courte administration qu'elle a eu du gouvernement de cette Province, et dont Votre Excellence a été chargée dans un temps de mécontentement et de grandes difficultés, lui ont acquis, à juste titre, le respect, la confiance, et la reconnaissance de toutes les classes des sujets de Sa Majesté en cette Province.

Nous souhaitons que Votre Excellence, en arrivant dans son pays natal, reçoive de notre Gracieux Souverain l'accueil que ses longs et importans services lui ont mérité à si juste titre; et nous espérons que pendant tout le cours de sa vie, Votre Excellence jouira, sans mélange, de la satisfaction attachée à la conviction d'avoir contribué avec efficacité au bonheur d'un peuple loyal et fidèle.

Les Messieurs suivans ont été nommés pour présenter cette adresse à Son Excellence, savoir : L. J. Papineau, J. Leslie, F. A. Quésnel, D. B. Vigér, G. Moffatt.

Elections.—Les membres déjà élus sont MM. J. J. Papineau et J. Fisher, pour le Quartier Ouest de la Ville de Montréal.

MM. A. Stuart et J. Duval, pour la Haute-Ville de Québec ;
MM. C. R. Ogden et P. Benj. Dumoulin, pour le Bourg des Trois-Rivières ;

MM. G. Baudet et Dr. A. Demers, pour le Comté de Vaudreuil ;

MM. Quirouet et Cazeau, pour le Comté d'Orléans ;

MM. H. S. Huot et F. X. Larue, pour le Comté de Portneuf ;

MM. N. Boissonnault A. N. Morin, pour le Comté de Bellechasse.

L'élection pour le Comté de Dorchester a commencé Mercredi, à 2 heures de l'après-midi ; l'état des suffrages était comme suit :

Mr. H. J. Caldwell, 215	Mr. Louis Lagueux, 119
Mr. P. Lagueux, 80	Mr. J. Bouffard, 48

Samedi dernier, M. PROVENCHER, Evêque de Juliopolis, est arrivé en cette ville, de la Rivière Rouge, accompagné de MM. J. Clarke et A. Stewart, facteurs de la compagnie de la Raie d'Hudson.

Suicide. Un nommé DAVID LESLIE, maître-compagnon à la fonderie de Bennet et Henderson, s'est flambé la cervelle d'un coup de pistolet, mardi matin, à sa demeure, fauxbourg Ste. Anne. Il avait donné, dit-on, quelque temps avant sa mort, des marques d'aliénation d'esprit.

Meurtre. Hier dans l'après midi, un nommé BOYER, de la paroisse de St. Constant, a été amené en ville, et confiné dans la prison, accusé du meurtre de sa femme du nom de DAIGNEAU. Revenant d'un souper, ivre de boisson, mardi dernier dans la nuit, il chercha querelle à sa femme, et la tua à coups de pieds et de poings, en présence de sa mère, qui s'opposa vainement à sa violence, et qui fut elle-même grièvement blessée. Boyer était dit-on, adonné depuis longtems à l'usage immodéré des liqueurs enivrantes.

EXÉCUTION. Hier, le soldat Kelly a subi la sentence prononcée contre lui à la dernière cour du banc du Roi.

MARIÉS : Le 20 Septembre, à Chambly, Mr. Thomas Cassino, de l'endroit, à Dlle Catherine ESINHART, de St. Jean ;

En cette ville, le 28, Mr. John BARR, chirurgien, de St. Benoit, à Dlle A. Morrison, du même lieu.

DÉCÉDÉS : A Terrebonne, le 18 de Septembre dernier, à l'âge de 27 ans et 8 mois, Mr. Charles Césaire TURGEON, fils de Joseph Turgeon, écuyer.

En cette ville, le 17, à l'âge de 78 ans, Dame Catherine LAUNIERE, veuve de feu Paul Lacroix, écuyer.

LE Soussigné, Imprimeur et Propriétaire de LA MINERVE, informe ses amis et le public qu'il a acquis de Mr. JAMES LANE, tout son fonds d'imprimerie, Presses, Caractères, &c. ce qui joint à son propre fonds déjà considérable, et comprenant un grand assortiment de Caractères Neufs et d'un goût nouveau, le met en état d'exécuter dans les Langues Française, Anglaise ou Latine, avec élégance et promptitude, tous les Ouvrages qu'on voudra bien lui confier, tels que PAMPHLETS, CARTES, AFFICHES, LETTRES CIRCULAIRES, &c. &c. &c. Il croit devoir saisir cette occasion pour témoigner sa reconnaissance à ceux qui l'ont encouragé jusqu'à présent, et il se flatte que ses efforts pour satisfaire ceux qui voudront bien l'employer, lui mériteront la continuation de la faveur du public.

Le Bureau de LA MINERVE est maintenant établi au No. 29, rue St. Paul, près du Marché Neuf, au lieu ci-devant occupé par Mr. James Lane.

—*—
LUDGER DUVERNAY

Montréal, 3 Sept. 1829.

—*—
DECRETS.—DISTRICT DE QUEBEC.

Augustin Pepin dit Lachance, vs. Cécile Fournier et autres. 1^o. La moitié nord-est d'une maison, entre les rues Cul-de-Sac et Champlain.

2^o. Un emplacement au faubourg St. Roch, rue St. Vallier, avec maison.

18 octobre.

J. N. J. Duchesnay vs. John Clearhue. Un terrain près du moulin banal de la seigneurie de Beauport, de 37 pieds environ sur 30. 2^o. Un autre terrain joignant le précédent, de 46 pieds de profondeur.

19 octobre.
William Mailland, tant en son nom qu'en qualité de curateur à la succession vacante de George Garden vs. Daniel Sutherland. La moitié sud de la partie du fief Temiscouata, située à l'ouest du lac et entre le chemin du portage et la rivière Galineau.

8 novembre.

DISTRICT DE MONTREAL.

William Smith, vs. François et Louis Dupuis. 1^o. La moitié indivise d'une terre à St. Jacques, entre Eugène Lapiere et J. Bte. Mousseau.

2^o. La moitié indivise d'une terre, entre Pierre Laporte et Charles Chevandière.

18 octobre.

Seraphim Leblanc, vs. J. Bte. Asselin. Un lot de terre à l'Achigan, paroisse de l'Assomption, entre Jacques Piquet des deux côtés.

18 octobre.
John Richardson vs. Hugh M. Kay. Le no. 34 de la première concession d'Ormston, seigneurie de Beauharnois.

18 octobre.
Jean Frs. Tétu vs. J. Rte. Caseau et sa femme. 1^o. Les nos. 315 et 316 de la seigneurie St. Hyacinthe, entre Pierre Louis Guéroul et Frs. Faneuf.

2^o. Le lot 414, entre Pierre Ralph et Antoine Bélanger.

18 oct.
Hannah Luke vs. Allen Hungerford. Les lots 120, 121, 122, 123 et 124, dans la huitième concession de la seigneurie de Monroir.

18 octobre.
George Wurtel vs. N. P. M. Kurczyn, es qualités d'exécuteur.

Un emplacement et maison, rue Notre Dame, entre les héritiers Berthelot et la veuve Delvechio.

19 octobre.
P. T. Pinsonnaul vs. Ambrose, Charles Louis et Julie Ermine Sanguinet. Le fief et seigneurie de la Salle, dans le district de Montréal, derrière la seigneurie du Sault St. Louis, avec le manoir, le domaine, les moulins, &c. et autres droits seigneuriaux.

26 octobre.

DISTRICT DES TROIS RIVIERES.

Joseph Badaeux vs. Charles Lenoble Duplessis. Une terre, à la Pointe du Lac, au second rang nommé l'Acadie, entre les héritiers J. B. Elie Breton, et les héritiers Gabriel Lafond.

2^o octobre.
Rex vs. Chs. Jourdain. 1^o. Un compeau de terre au Cap de la Magdeleine, près du moulin banal. 2^o. Un compeau de terre en bois de bout au même lieu. 3^o. La moitié d'une terre, de 1-1-2 arpent sur 30 en loix au même lieu.

18 octobre.

RECEMMENT PUBLIE, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et
à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies
Canadiennes*, ayant pour titre:

ÉPITRES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface. — Epître Infantine. — Satire II, contre l'Avance. — Satire II
contre l'Envie. — Satire III, contre la Paresse. — Satire IV, contre l'Ignorance. — Epître I, *Est nobis in rebus*. — Epître II, *Decimum specte recte*. —
Lés-Délices de l'Union. — Le Bill de l'Union. — Les Orateurs Canadiens. —
Le Vin d'Espagne. — Couplets. — Le Pouvoir des Yeux. — Les Peines de l'A-
mour. — Le Héros Canadien. — Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson
sur l'air: *Jidi vi mes tristes journées*). — Les Savans de la Grèce. — Les
Grands Chefs. — Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm. — Le
Jour de l'An. — Les Souhais. — L'Union. — La Perspective. — Les Nouveaux
Souhais. — L'Hiver du Canada. — Epitaphe de l'An 1826. — La Gazette. —
Le Beau Sexe (Sur l'air: *Aussitôt que la lumière*: *Que j'aime à voir les
Ironnelles*, &c.). — Les Rimes en EC. — Le Temps. — Epitaphe du Cana-
dien. — Vers. — La Lotterie. — Enigmes. — Epithalame. — Epigrammes. — Epi-
taphie générale. — Bons-mots. — Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Cures et le public en
général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à aven-
dre des TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église,
les salons, &c. à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

J. B. CHALITOUX

Octobre, 1827

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien
donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont
priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

LE Soussigné a vendre, L'ARITHMETIQUE, proprement et solide-
ment reliée, et dem. rel. 5. Aussi, la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE, le
VOYAGE DE FRANCHÈRE, &c. &c. M. BIBAUD.
N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens
ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

LE Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la
Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, l'Al-
gèbre, la Géométrie, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché
Neuf. M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PAMPHLETS,
REQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.

SERA vendu par Encan, aux Magasins de MM. ROBERTSON, MASSON
& LAROCQUE & Cie. LUNDI, le 11 du courant et les jours suivans, à
un crédit de 4, 6 et 8 mois, un assortiment étendu d'Étoffes de LAINE,
Soye, Toile et Coran.

2 Octobre, 1830.